



**COMMUNE DE NANTHEUIL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**  
**PROCES VERBAL**

<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b></p> <p><b>PRESENTS : 12</b> Arrivée à 19h12 de Christian MAUROUX</p> <p><b>VOTANTS : 15</b> (dont 3 pouvoirs)</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 11 avril à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p><b>PRESENTS</b> : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian (arrivé à 19h12), FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : COULANGES Philippe ayant donné pouvoir à GREGOIRE Patricia, CHAMINADE Yannick ayant donné pouvoir à LAGARDE Bernadette, FAYOL Jean-Marc ayant donné pouvoir à CHIPEAUX Raphaël. Ces pouvoirs ont été donnés pour voter en leurs noms.</p> <p><b>ABSENT</b> :</p> <p>Convocation du conseil municipal : 05 avril 2022, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : M. Matthieu DOOM</p>
--	--

La séance est ouverte à 18h35 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.  
Monsieur Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

**Ordre du Jour**

**1. Approbation du PV du Conseil du 10/03/2022.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante présente.

Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

**2. Indemnités des Elus**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2020.05.18 du 27 mai 2020, complétée par la délibération 2021.07.33 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des Adjointes au Maire comme suit :

Fonction	Taux d'indemnité (% indice brut terminal)	Montant mensuel brut
1 <sup>er</sup> Adjoint et 2 <sup>ème</sup> Adjoint	16,50 %	641,75 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint et 4 <sup>ème</sup> Adjoint	6,50 %	252,81 €

Madame le Maire précise que les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints ne peuvent, de part leur activité professionnelle, assumer l'intégralité des missions qui leur avaient été confiées.

Après échanges entre Madame le Maire et les adjoints concernés, relatifs à l'exercice de leurs missions, il est proposé à l'assemblée de revoir à la baisse les indemnités des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjointes comme précisé dans le tableau ci-après :

Fonction	Taux d'indemnité (% indice brut terminal)	Montant mensuel brut
1 <sup>er</sup> Adjoint et 2 <sup>ème</sup> Adjoint	16,50 %	641,75 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint et 4 <sup>ème</sup> Adjoint	3,25 %	126,41 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L ; 2123-4-1 ;  
**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 09 janvier 2019 ;

**Vu** le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique alloué aux Adjoints au Maire pour la state de population de 500 à 999 habitants à laquelle appartient la Commune de Nantheuil ;

**Vu** la délibération 2020.05.14 portant création des postes d'Adjoints au Maire ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération 2020.05.17 réduisant les indemnités de fonction de Madame le Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

**Considérant** que la réduction de l'indemnité de Madame le Maire permet de revoir les indemnités des autres membres du Conseil municipal dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** la délibération 2020.05.18 du 27 mai 2020 et la délibération 2021.07.33 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les indemnités de fonction des Adjoints au Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

**DECIDE** de fixer le taux d'indemnité des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints à 3,25 % de l'indice brut terminal de référence,

**VALIDE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales,

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil municipal de la commune de NANTHEUIL  
Annexe à la délibération n°2022.04.14 du 11 avril 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

<b>Fonction</b>	<b>Délégations</b>	<b>Taux d'indemnité</b>	<b>Montant mensuel brut de l'indemnité</b>
Maire		35,10 %	1.365,17 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Finances et Administration Générale :</b> - Finances publiques (budgets de fonctionnement et d'investissement) - Ressources Humaines et Administration	16,50 %	641,75 €

	du personnel - Ecole et RPI - Relations administratives		
2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Aménagement et développement :</b> - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Adressage - Déploiement de la fibre numérique - Assainissement collectif - Référent SDE, SMDE, SIAEP - Référent monde agricole	16,50 %	641,75 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Vie locale, Associations et relations avec les Aînés :</b> - Relations avec les associations locales - Animations, fêtes et cérémonies - Relations avec les aînés	3,25 %	126,41 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Culture et Communication :</b> - Administration et mise à jour du site internet de la commune - Promotion des événements culturels	3,25 %	126,41 €

Montant total des indemnités allouées (base mensuelle) : 2.901,49 euros.

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 3.232,11 euros.

Fait à Nantheuil, le 11 avril 2022.

Le Maire, Bernadette LAGARDE

### **3. Création de poste secrétaire de mairie et mise à jour du tableau des emplois**

**Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la demande de mutation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 de l'agent en charge des fonctions de secrétaire de mairie (grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe), il convient de recruter l'agent territorial qui lui succèdera.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 9 mai 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 09/05/2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à compter du 9 mai 2022 :

Emplois permanents fonctionnaires	catégories	Durée hebdomadaire	effectif
<b>Cadre emploi filière administrative</b>			
<b>dont</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1
<b>Cadre emploi filière technique</b>			
<b>dont</b>			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	28 h	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1
<b>Cadre emploi filière sociale</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	28 h	1
Emplois permanents non titulaires	catégories	Durée hebdomadaire	effectif
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	C	17 h 29	1
Adjoint technique	C	12 h 00	1
Adjoint technique	C	7 h 36	1

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**DE CREER** un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 9 mai 2022,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 9 mai 2022 comme présenté préalablement,  
**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

#### **4. Vote des Comptes Administratifs 2021 : Budgets Assainissement et Principal**

##### **o Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement**

Madame le Maire précise que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance et propose Monsieur Raphaël CHIPEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances.

L'assemblée ayant nommé Monsieur Raphaël CHIPEAUX comme Président de séance, celui-ci fait la présentation du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que du compte administratif du budget assainissement de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		2 878,37	3 910,70		3 910,70	2 878,37
Opération Exercice	19 773,68	18 128,93	17 243,01	18 085,70	37 016,69	36 214,63
Résultat de l'exercice 2021	1 644,75			842,69	802,06	
RESULTATS DE CLÔTURE 2021		1 233,62	3 068,01		1 834,39	
Restes à réaliser			0	1 470,00		1 470,00
RESULTATS DEFINITIFS 2021		1 233,62	1 598,01		364,39	

**Madame le Maire, porteuse d'un pouvoir, s'étant retirée au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 12 membres présents et représentés :**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DONNE** acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget assainissement de la commune comme ci-dessus présenté,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Approbation du Compte administratif 2021 du Budget Principal de la commune.**

**Arrivée de Monsieur Christian MAUROUX à 19h12.**

Madame le Maire précise que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance et propose Monsieur Raphaël CHIPEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances.

L'assemblée ayant nommé Monsieur Raphaël CHIPEAUX comme Président de séance, celui-ci fait la présentation du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que du compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		282 636,89	136 253,13		136 253,13	282 636,89
Opération Exercice	430 171,03	549 024,52	115 726,22	287 296,17	545 897,25	836 320,69
Résultat de l'exercice 2021		118 853,49		171 569,95		290 423,44
RESULTATS DE CLÔTURE 2021		401 490,38		35 316,82		436 807,20
Restes à réaliser			67 727,62	13 516,25	54 211,37	
RESULTATS DEFINITIFS 2021		401 490,38	18 894,55			382 595,83

Madame le Maire, porteuse d'un pouvoir, s'étant retirée au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés :

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**DONNE** acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune comme ci-dessus présenté,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **5. Vote des Comptes de Gestion 2021 : Budgets Assainissement et Principal**

##### **o Approbation du Compte de gestion 2021 du budget assainissement**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal, pour l'exercice 2021,

**DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

○ **Approbation du Compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte de gestion, du budget principal de la commune, du trésorier municipal, pour l'exercice 2021,

**DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

**6. Affectation des Résultats 2021 : Budgets Assainissement et Principal**

○ **Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget assainissement**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle à l'assemblée que le compte administratif du budget assainissement 2021 a été approuvé à l'unanimité et que les résultats arrêtés au 31 décembre 2021 doivent faire l'objet d'une affectation comme le précise l'instruction budgétaire M49, et plus particulièrement le titre 3 du chapitre 5.

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement,

Considérant que le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement,

Constatant que le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats antérieurs reportés			- 3 910,70
Résultat brut exercice 2021	17 243,01	18 085,70	+ 842,69
<b>Résultat cumulé 2021 (déficit)</b>			<b>- 3 068,01</b>
RAR 2021	0,00	1 470,00	+ 1 470,00
<b>Résultat de la section investissement</b>			<b>- 1 598,01</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Résultats antérieurs reportés			+ 2 878,37
Résultat exercice 2021	19 773,68	18 128,93	- 1 644,75
<b>Résultat cumulé avant affectation (excédent)</b>			<b>+ 1 233,62</b>

Sachant que le résultat d'exploitation cumulé avant affectation est excédentaire et qu'il doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** les résultats du budget annexe assainissement de l'exercice 2021,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 :

- au « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant 1 233,62 €

**Dit** que le déficit cumulé 2021 de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au « 001 – Déficit reporté » du budget primitif principal 2022 pour un montant de 3 068,01 €.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la commune**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle à l'assemblée que le compte administratif du budget principal 2021 a été approuvé à l'unanimité et que les résultats arrêtés au 31 décembre 2021 doivent faire l'objet d'une affectation comme le précise l'instruction budgétaire M14.